



*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur*

*UNITE DEPARTEMENTALE DU VAR  
244 avenue de l'infanterie de marine  
BP 50520  
83 041 – TOULON Cédex 9*

*Affaire suivie par la subdivision de Toulon 5  
Tél. 04 88 22 65 34 – Fax : 04 88 22 65 43  
REF : D-UD83-2017-0656-SD/AP*

*N° S3IC: 64 00226-P3*

**Toulon, le 03 AOUT 2017**

**La Directrice Régionale**

**à**

**Société Colas-Midi-Méditerranée  
Monsieur FOURNIER Simon  
Responsable matériel  
855 rue René Descartes  
BP 20070  
13792 Aix en Provence cedex 3**

**Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 6 juillet 2017 de la centrale d'enrobage "Grands Caous-Boulouris située sur la commune de Saint-Raphael.**

**Ref : Vos réponses en date du 27 juillet 2017.**

**Monsieur,**

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 6 juillet 2017.

Cette visite était axée sur le contrôle de la situation administrative de vos installations et sur les points techniques suivants de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2002:

- valeurs limites des rejets aqueux et fréquence de surveillance (articles 3.1.4.2 et 3.1.4.3.2)
- bassin de confinement et de collecte et bassin de rétention des eaux pluviales (articles 3.1.6.9 et 10)
- valeurs limites des rejets aqueux et fréquence des mesures ou A.S (articles 3.4.4.2 et 3.2.4.3.2)
- stockage manipulation de produits pulvérulents ou poussiéreux (article 3.2.8)
- moyens de lutte contre l'incendie (article 3.5.1)
- consignes d'exploitation (article 3.5.2)

Suite à cette visite d'inspection, 2 écarts à la réglementation vous ont été notifiés par l'Inspecteur des installations classées. Lors de la réunion de conclusion de cette visite, vous avez fait part de vos observations, et engagements de réponse à ces constats.

Par courrier visé en référence, vous nous avez fait part de vos réponses aux écarts susvisés.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite:

Ecart à la réglementation relevés: (voir les fiches jointes)

Les écarts à la réglementation ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans les fiches d'écart jointes.

Vous veillerez cependant à nous transmettre dans les délais mentionnés sur les fiches les documents demandés, plus particulièrement le dossier de porter à connaissance relatif aux modifications intervenues depuis la délivrance de l'arrêté d'autorisation du 26 juillet 2002.

Fiche de remarque:

Les remarques formulées ont fait l'objet de réponses satisfaisantes.

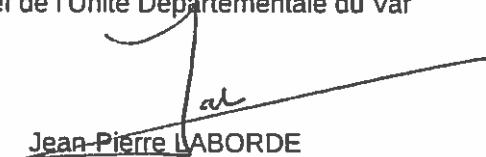
*Ecarts relevés lors d'inspections précédentes*

Sans objet.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la D.R.E.A.L P.A.C.A..

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Vu adopté et transmis avec avis conforme  
Pour la Directrice Régionale et par délégation  
Le Chef de l'Unité Départementale du Var

  
Jean-Pierre LABORDE